



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 20 FEVRIER 2014

SPECIAL N ° 11 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

Arrêté N °2013339-0010 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège de Sigean et fixant les conditions de liquidation	1
Arrêté N °2013343-0003 - Arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de Soulatge au syndicat intercommunal à vocation scolaire Cucugnan- Duilhac	3

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Section de l'intercommunalité
Affaire suivie par :
Ghislaine GAILLOT

Arrêté préfectoral n° 2013339-0010
Portant dissolution du syndicat intercommunal
De gestion du collège de Sigean et fixant les conditions de liquidation

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 1966, modifié, portant création du syndicat intercommunal de gestion du collège de Sigean,

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal de gestion du collège de Sigean en date du 3 avril 2007 donnant un avis favorable à sa dissolution,

Vu la délibération des communes de Albas (27/04/2007), Cascastel des Corbières (23/04/2007), Durban Corbières (30/05/2007), Fontjoncouse (14/05/2007), La Palme (17/04/2007), Leucate (27/06/2007), Portel des Corbières (14/06/2007), Roquefort des Corbières (25/04/2007), Sigean (13/06/2007) et Treilles (01/06/2007) donnant un avis favorable à la dissolution du syndicat,

Vu la délibération de la commune de Caves en date du 30 avril 2006 donnant un avis défavorable à la dissolution du syndicat,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de l'Aude en date du 24 octobre 2008 donnant un avis favorable à la dissolution du syndicat,

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques en date du 10 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-0005 du 16 janvier 2014 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne,

Considérant qu'aucun compte administratif ni budget n'a été voté depuis 2008,

Considérant que les conditions de dissolution requises à l'article L 5212-33 du CGCT sont remplies,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le syndicat intercommunal de gestion du collège de Sigean est dissous à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 2:

Le bilan du syndicat (actif et passif) établi par le dernier compte de gestion du syndicat en 2009 (annexé) est transféré à la commune de Sigean.

ARTICLE 3 :

Il n'y a aucun personnel à transférer.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5:

Madame le sous-préfet de Narbonne, monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, monsieur le président du syndicat intercommunal de gestion du collège de Sigean, monsieur le président du conseil général de l'Aude et messieurs les maires des communes adhérentes au syndicat intercommunal de gestion du collège de Sigean sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 13 FEV. 2014

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet de Narbonne


Béatrice OBARA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Section de l'intercommunalité
Affaire suivie par :
Ghislaine GAILLOT

Arrêté préfectoral n° 2013343-0003
portant modification de périmètre
du syndicat intercommunal Henry Paul Eydoux

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2759 en date du 27 septembre 2007 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire Cucugnan-Duilhac,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3644 en date du 18 novembre 2009 portant extension de périmètre (adhésion de Rouffiac des Corbières) et modification de statuts du SIVOS Henry Paul Eydoux,

Vu la délibération de la commune de Soulatge en date du 25 février 2013 demandant son intégration au SIVOS Henry Paul Eydoux,

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 avril 2013 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Soulatge au SIVOS Henry Paul Eydoux,

Vu la délibération des communes de Cucugnan (21 mai 2013), Duilhac sous Peyrepertuse (2 mai 2013) et de Rouffiac (21 juin 2013) donnant un avis favorable à l'adhésion de Soulatge au SIVOS Henry Paul Eydoux,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5212-33 du CGCT sont remplies,

Sur proposition du Madame la Sous-préfète de Narbonne,

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3644 du 18 novembre 2009 est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« le syndicat intercommunal à vocation scolaire Cucugnan Duilhac est composé des communes Cucugnan, Duilhac sous Peyrepertuse, Rouffiac des Corbières et **Soulatge** ».

ARTICLE 2 :

L'adhésion de la commune de Soulatge interviendra à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3644 du 18 novembre 2009 sont sans changement

ARTICLE 4 :

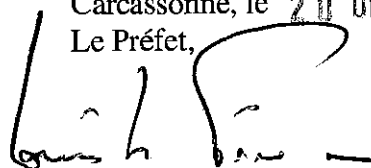
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5:

La Sous-préfète de Narbonne, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire Cucugnan-Duilhac et messieurs les maires de communes adhérentes au syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 20 DEC. 2013

Le Préfet,



Louis Le Franc